

**REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE**  
**Rue de l'Ecole à LABLACHERE**

**CONDITION DE LOCATION-RESERVATION**

**Art.1** : La salle est réservée en priorité aux associations et habitants de LABLACHERE.

Elle peut être louée également aux associations et particuliers extérieurs à la commune.

**Art.2** : Un planning des activités est consultable en Mairie. Il faut être inscrit sur celui-ci avant d'occuper la salle.

**Art.3** : Pour les locations ponctuelles une caution de 500 euros (pour la clé et la salle) sera demandée à tous les utilisateurs.

Toute clé non rendue à l'issue de la location entraînera une déduction sur le montant de la caution.

Une attestation de responsabilité civile "Risques Locatifs" sera exigée avant la remise des clés.

**Art.4** : Le montant de la location devra être versé au moment de l'accord de réservation avec le chèque de caution.

**Art.5** : Les clés seront retirées en Mairie et restituées le lendemain (pour les réservations en semaine) au secrétariat.

Les clés seront retirées en Mairie avant 16h le vendredi et restituées le lundi à 9h (pour les réservations du week-end) au secrétariat.

Un état des lieux avant et après chaque utilisation sera signé conjointement par le représentant de la Mairie et l'utilisateur.

En cas de détérioration du fait de l'usager (locaux, matériel, abords extérieurs) le montant des travaux de remise en état sera déduit de la caution versée.

**Art.6** : Pour les activités hebdomadaires et régulières, une clé pourra être confiée au responsable de l'association à condition toutefois que celui-ci se soit inscrit sur le planning d'occupation de la salle afin de ne pas avoir plusieurs groupes au même moment dans cette salle. Toute clé non restituée sera facturée à l'association. Pour les activités ponctuelles, la clé sera retirée au secrétariat de mairie en échange d'une pièce d'identité. En cas de perte de clé, le remplacement de la serrure sera facturé à l'association.

**Art.7** : Le responsable s'engage à ne pas établir de double de la clé et s'engage à la rendre dès qu'il n'aura plus besoin de la salle.

**Art.8** : La salle est louée sans moyen de cuisiner ni de faire réchauffer.

**Art.9** : Il est interdit de stocker du matériel non conforme aux normes de sécurité.

Pour le respect du voisinage, tout tapage nocturne après les heures légales (2 heures le week-end, 22 heures en semaines) tels que sono bruyante, brouhaha extérieur, concert de klaxon est formellement interdit et sera sanctionné par une retenue sur caution.

**Art.10** : Un inventaire du mobilier a été établi. Toute modification à cet inventaire doit être signalée en Mairie.

**Art.11** : Après utilisation le responsable s'engage à :

- ranger le matériel (tables après les avoir nettoyées, chaises), nettoyer les toilettes, balayer et éventuellement enlever les souillures diverses,
- évacuer les déchets (dans les containers situés à l'extérieur de la salle) ainsi que les bouteilles (dans les containers dédiés sur le parking de l'école)
- s'assurer de l'extinction des lampes et de la fermeture des portes.

**Art.12** : Toute location et utilisation de la salle implique l'acceptation du présent règlement.

### **TARIF DE LOCATION**

**Pour les associations de la Commune** : Gratuité mais obligation de respecter le présent règlement

**Pour tout particulier** : 170 € pour le week-end (pas de chauffage)

**INVENTAIRE du matériel prêté avec la salle** : En annexe

-----  
*Talon conservé en mairie:*

Je, soussigné M, MME.....

Pour l' Association :.....

ai loué la salle date :.....

ai pris connaissance du règlement de la salle d'animation rurale de LABLACHERE et m'engage à respecter celui-ci.

Fait à LABLACHERE le

Le Responsable (Lu et approuvé + signature)

Le Représentant de la Commune